

Travailleur Indépendant

Ayez toutes les
cartes en main pour
tout comprendre de
votre statut



MES

PREMIERS MOIS

AVEC L'URSSAF

MES

PREMIERS MOIS

AVEC L'URSSAF

1

Votre statut

2

Vos obligations

3

Votre régime fiscal

4

Vos cotisations

L'assiette de vos cotisations

Le début d'activité

Le régime de croisière

Les cotisations minimales

5

Vos revenus

6

Vos prestations retraite

7

Vos prestations santé

1

Travailleur Indépendant

Votre statut
1/2



MES

PREMIERS MOIS

AVEC L'URSSAF

MES

PREMIERS MOIS

AVEC L'URSSAF

L'Urssaf a procédé à votre immatriculation
en tant que travailleur indépendant :

Vous avez **90 jours** pour décider et changer votre
statut administratif.

Ces 3 premiers mois de votre activité sont importants :
une fois ce délai passé, certains ajustements ne seront
plus possibles.

Lorsque vous créez votre entreprise, le choix du statut
juridique va **déterminer à quel régime social le dirigeant est
affilié**. Chaque statut a ses avantages et inconvénients.

 Rendez-vous sur
[https://mon-entreprise.urssaf.fr/simulateurs/
comparaison-regimes-sociaux](https://mon-entreprise.urssaf.fr/simulateurs/comparaison-regimes-sociaux)
pour trouver le statut qui vous convient le mieux.



1

Travailleur Indépendant

Votre statut
2/2



MES

PREMIERS MOIS

AVEC L'URSSAF



MES

PREMIERS MOIS

AVEC L'URSSAF



Le **gérant majoritaire** d'une SARL a le statut de travailleur indépendant.

Un gérant est majoritaire s'il détient **plus de 50 % du capital** de la société, avec

- son conjoint (quel que soit le régime matrimonial),
- son partenaire lié par un Pacs,
- ses enfants mineurs,
- et les autres cogérants.

En effet, s'il y a plusieurs gérants (= collège de gérance), chaque gérant est considéré comme majoritaire dès lors que les cogérants détiennent **ensemble** plus de la moitié des parts sociales.



En tant que **gérant majoritaire** de SARL vous avez le statut de travailleur indépendant et êtes redevable de cotisations sociales, et ce alors même que :

- la SARL est constituée sans activité ou mise en sommeil
- vous ne percevez pas de rémunération pour la gérance.

Vos cotisations sociales sont alors calculées sur une **base minimale** ouvrant droit à une protection sociale.

2

Travailleur Indépendant

Vos obligations
1/2



MES

PREMIERS MOIS

AVEC L'URSSAF

Médiateur de la consommation

Obligatoire depuis 2016 pour tout professionnel (art. L 612-1 Code de la consommation) dès lors que les clients sont des **particuliers**, même si l'on dispose déjà d'une assurance responsabilité professionnelle :

la RC professionnelle couvre les dégâts matériels, corporels ou immatériels;

l'assistance juridique permet de couvrir d'éventuels frais de justice,

alors que le médiateur de la consommation va arbitrer un litige et proposer une solution aux deux parties.

👉 **Choix du médiateur** : à effectuer à partir de la liste officielle sur <https://www.economie.gouv.fr/mediation-conso/mediateurs-references>

👉 **Adhésion au service de médiation** : Il faut dans un premier temps adhérer à un service de médiation. Chaque intervention du médiateur sera ensuite à votre charge (entre 60€ et 120 € pour une médiation simple)

i *Il existe des médiations simples et complexes en fonction du montant du chiffre d'affaires dont dépend la vente ou la prestation.*

Assurance en responsabilité civile professionnelle

👉 Couvre votre entreprise contre les dégâts causés à des tiers de manière involontaire

👉 Obligatoire pour certaines activités (BTP, professionnels de santé, transport routier, ...) et très conseillée pour toutes les autres.

MES

PREMIERS MOIS

AVEC L'URSSAF

2

Travailleur Indépendant

Vos obligations
2/2



MES

PREMIERS MOIS

AVEC L'URSSAF

MES

PREMIERS MOIS

AVEC L'URSSAF

ENTREPRISE
INDIVIDUELLE

Mention obligatoire

👉 Depuis le 15 mai 2022, il est obligatoire d'ajouter la **mention "EI" ou "Entrepreneur individuel"** après votre nom sur les documents liés à l'activité de votre **entreprise individuelle** (factures, devis, bons de commande, contrats, tarifs, documents publicitaires ...) ainsi que sur le compte bancaire dédié à l'activité professionnelle. Cela ne vous empêche pas d'ajouter un nom commercial.

📄 *En appliquant cette mention, vous séparerez automatiquement votre patrimoine professionnel de votre patrimoine personnel.*

🚨 *En cas d'absence de cette mention obligatoire, vous vous exposez à une amende prévue pour les contraventions de 4ème classe  jusqu'à 750 €*

Responsabilité

En tant que chef d'entreprise, vous êtes **responsable de vos actes professionnels** (contrairement à un salarié) et engagez votre **patrimoine professionnel**.

👉 **Protection de la résidence principale** et possibilité d'effectuer, devant notaire, une déclaration d'insaisissabilité de vos autres biens immobiliers non affectés à votre activité professionnelle.

👉 **Une responsabilité limitée aux biens "utiles à l'activité"**

3

Travailleur Indépendant

Votre régime fiscal



MES

PREMIERS MOIS

AVEC L'URSSAF

MES

PREMIERS MOIS

AVEC L'URSSAF

Régime réel d'imposition

Selon le statut juridique choisi, votre entreprise peut relever par défaut soit de l'impôt sur le revenu (IR), soit de l'impôt sur les sociétés (IS).

Statut juridique	Impôt sur le revenu - IR	Impôt sur la société - IS
Entreprise individuelle		
EURL / SARL Travailleur non salarié		
Modalités d'imposition	Via la déclaration de revenus personnelle du chef d'entreprise (déclarations n°s 2042 et 2042 C-PRO).	Via la déclaration de résultat n°2065-SD



Besoin
d'accompagnement ?



4

Travailleur Indépendant

Vos cotisations
1/10

👉 L'assiette de vos
cotisations



MES

PREMIERS MOIS

AVEC L'URSSAF

L'assiette de vos cotisations

MES

PREMIERS MOIS

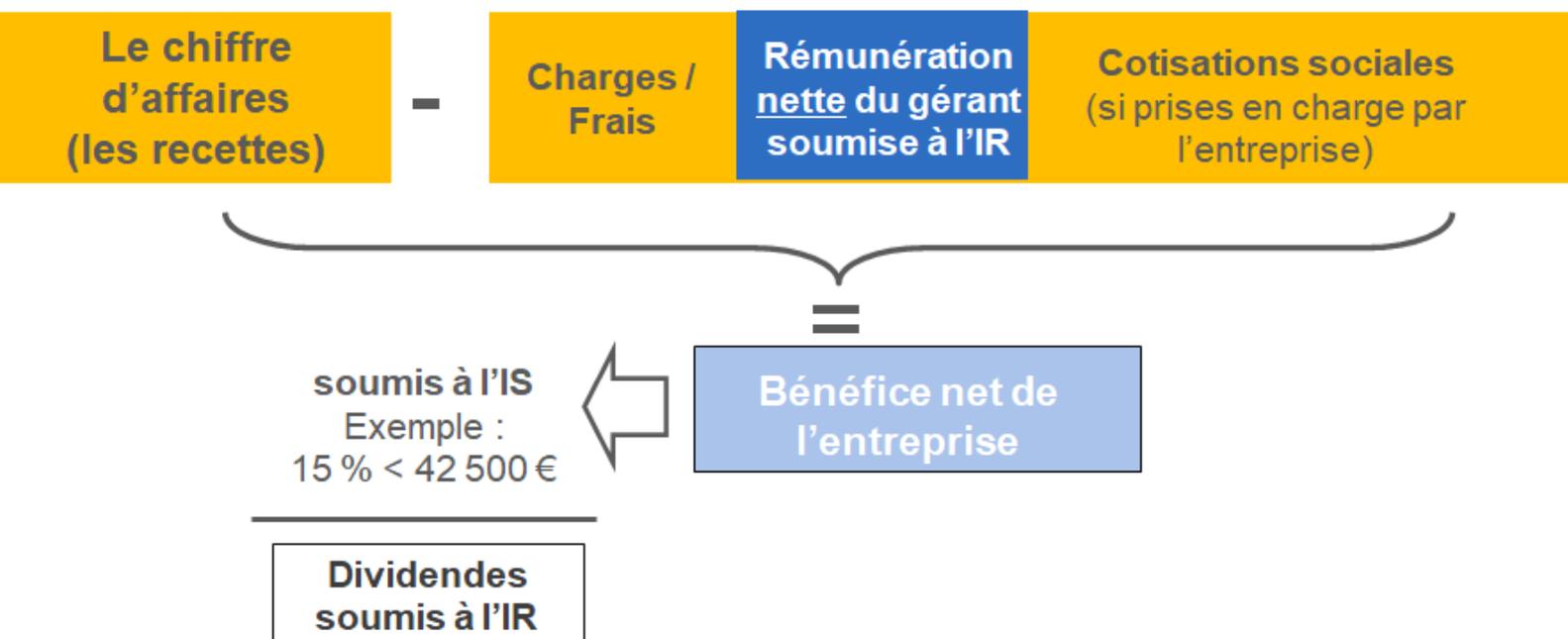
AVEC L'URSSAF

Les cotisations de sécurité sociale sont calculées sur le revenu d'activité indépendante retenu pour le calcul de l'impôt sur le revenu.

→ Pour les **entreprises soumises à l'IR**, cela correspond au bénéfice net imposable (chiffre d'affaires diminué des charges) :



→ Pour les **gérants de SARL/EURL**, cela correspond à la rémunération nette imposable (rémunération brute diminuée des frais réels et des cotisations sociales) :



L'abattement fiscal forfaitaire pour frais de 10% ne s'applique pas à l'assiette sociale.

Une part des dividendes perçus est également prise en compte.

4

Travailleur Indépendant

Vos cotisations

2/10

👉 Le début d'activité
des artisans/
commerçants / PLNR



MES

PREMIERS MOIS

AVEC L'URSSAF



Vos cotisations en début d'activité

Sauf situation particulière, vous bénéficiez de l'**Acre** pendant **12 mois de date à**

MES

PREMIERS MOIS

AVEC L'URSSAF

date sous forme d'**exonération**, sous conditions de revenus, de **certaines cotisations** :

-  Retraite de base
-  Invalidité - décès
-  Maladie Maternité
-  Indemnités journalières
-  Allocations familiales

	Revenu	Nature de l'exonération
Cas 1	Revenu < 75 % PASS : 34 776 €	Exonération totale de ces cotisations
Cas 2	75% PASS < revenu < 100% PASS : 46 368 €	Exonération dégressive
Cas 3	Revenu > PASS : 46 368 €	Pas d'exonération

⚠ Cas 2 et 3 : un complément de cotisations non exonérées sera réclamé après réalisation de la déclaration de revenus.

Durant vos 2 premières années d'activité, votre revenu professionnel n'est pas connu. Vos cotisations non exonérées par l'Acre sont donc calculées sur des bases forfaitaires (proratisées la 1ère année), **selon la nature de votre activité** (artisanale, commerciale ou libérale) :

Risques	Montants	Base forfaitaire de calcul	Montant annuel
Retraite complémentaire		8 810 €	617 €
CSG-CRDS		8 810 €	855 €
Formation professionnelle (CFP)		46 368 €	116 €, 158 € ou 134 €
		Total	De 1 588 € à 1 630 €

4

Travailleur Indépendant

Vos cotisations
3/10

👉 Le début
d'activité des PL
réglementées



MES

PREMIERS MOIS

AVEC L'URSSAF



Vos cotisations en début d'activité

Sauf situation particulière, vous

MES
PREMIERS MOIS
AVEC L'URSSAF

bénéficiez de l'**Acre pendant 12 mois de date à date** sous forme d'**exonération**, sous conditions de revenus, de **certaines cotisations** :

-  Retraite de base
-  Invalidité - décès
-  Maladie Maternité
-  Indemnités journalières
-  Allocations familiales

Revenu		Nature de l'exonération
Cas 1	Revenu < 75 % PASS : 34 776 €	Exonération totale de ces cotisations
Cas 2	75% PASS < revenu < 100% PASS : 46 368 €	Exonération dégressive
Cas 3	Revenu > PASS : 46 368 €	Pas d'exonération

⚠ Cas 2 et 3 : un complément de cotisations non exonérées sera réclamé après réalisation de la déclaration de revenus.

Durant vos 2 premières années d'activité, votre revenu professionnel n'est pas connu. Vos cotisations non exonérées par l'Acre sont donc calculées sur des bases forfaitaires (proratisées la 1ère année) :

Montants	Base forfaitaire de calcul	Montant annuel
Risques		
Retraite complémentaire <i>(Uniquement pour PL relevant de la CIPAV)</i>	8 810 €	793 €
CSG-CRDS	8 810 €	855 €
Formation professionnelle (CFP)	46 368 €	116 €

4

Travailleur Indépendant

Vos cotisations

4/10

➔ Régime de croisière
des artisans/
commerçants / PLNR



MES

PREMIERS MOIS

AVEC L'URSSAF



Vos cotisations en cours d'activité :

Le régime de croisière

MES

PREMIERS MOIS

AVEC L'URSSAF

Un échéancier est mis à disposition sur votre compte en ligne. Il indique

le montant de vos cotisations, pour l'année en cours, calculées à titre provisoire sur la base du dernier revenu d'activité non salariée connu

Cotisations	Base de calcul	Taux
MALADIE-MATERNITE 1	Revenus inférieurs à 18 547 € ⁽¹⁾	0%
	Revenus compris entre 18 547 € ⁽¹⁾ et 27 821 € ⁽²⁾ inclus	Taux progressif de 0 % à 4 %
	Revenus supérieurs à 27 821 € ⁽²⁾ € jusqu'à 51 005 € ⁽³⁾	Taux progressif de 4 % à 6,70 %
	Revenus compris entre 51 005 € ⁽³⁾ et 231 840 € ⁽⁴⁾ inclus	6,70%
	Part des revenus supérieurs à 231 840 € ⁽⁴⁾	6,50%
MALADIE 2 (indemnités journalières)	Dans la limite de 231 840 € ⁽⁴⁾	0,50%
INVALIDITE-DECES	Dans la limite de 46 368 € ⁽⁵⁾	1,30%
RETRAITE DE BASE	Dans la limite de 46 368 € ⁽⁵⁾	17,75%
	Pour les revenus supérieurs à 46 368 € ⁽⁵⁾	0,60%
RETRAITE COMPLEMENTAIRE	Dans la limite de 42 946 € ⁽⁶⁾	7 % ⁽⁷⁾
	Compris entre 42 946 € ⁽⁶⁾ et 185 472 € ⁽⁸⁾	8 % ⁽⁷⁾
ALLOCATIONS FAMILIALES	Selon le montant du revenu professionnel	de 0 % à 3,10 %
CSG-CRDS	Totalité du revenu professionnel + cotisations sociales obligatoires (CSG-CRDS exclues)	9,70%
FORMATION	Sur la base de 46 368 € ⁽⁵⁾	0,25 % ⁽⁹⁾

⁽¹⁾ 40 % plafond annuel de la Sécurité sociale (Pass). ⁽²⁾ 60 % Pass. ⁽³⁾ 110% Pass. ⁽⁴⁾ 5 Pass. ⁽⁵⁾ 1 Pass. ⁽⁶⁾ Plafond pour le régime complémentaire des indépendants. ⁽⁷⁾ Pour les professionnels libéraux non réglementés, sur option application de taux spécifiques. ⁽⁸⁾ 4 Pass. ⁽⁹⁾ 0,29 % pour les artisans, 0,34 % pour les commerçants et professions libérales avec un conjoint collaborateur.

Taux de cotisations en régime de croisière



Environ 50 % des revenus

4

Travailleur Indépendant

Vos cotisations

5/10

👉 Régime de
croisière des PL
réglementées

LACIPAV



MES

PREMIERS MOIS

AVEC L'URSSAF



Vos cotisations en cours d'activité :

Le régime de croisière

MES

PREMIERS MOIS

AVEC L'URSSAF

Un échéancier est mis à disposition sur votre compte en ligne. Il indique le montant de vos cotisations, pour l'année en cours, calculées à titre provisoire sur la base du dernier revenu d'activité non salariée connu.

Cotisations	Base de calcul	Taux
Maladie - maternité	Revenus inférieurs à 18 547 € ⁽¹⁾	0%
	Revenus compris entre 18 547 € ⁽¹⁾ et 27 821 € ⁽²⁾ inclus	Taux progressif de 0 à 4 %
	Revenus supérieurs à 27 821 € ⁽²⁾ € jusqu'à 51 005 € ⁽³⁾	Taux progressif de 4 à 6,50 %
	Part des revenus supérieurs à 51 005 € ⁽³⁾	6,50%
MALADIE 2 (indemnités journalières)	Dans la limite de 139 104 € ⁽⁴⁾	0,30%
Allocations familiales	Pour les revenus inférieurs à 51 005 € ⁽³⁾	0%
	Pour les revenus compris entre 51 005 € ⁽¹⁾ et 64 915 € ⁽⁵⁾	Taux progressif de 0 à 3,10 %
	Pour les revenus supérieurs à 64 915 € ⁽⁵⁾	3,10%
CSG / CRDS	Totalité du revenu de l'activité non salariée + cotisations sociales obligatoires	9,70%
Formation Professionnelle	Sur la base de 46 368 € ⁽⁶⁾	0,25 % ⁽⁸⁾
Retraite de base Cipav	de 0 à 46 368 € ⁽⁶⁾	8,23%
	de 0 à 231 840 € ⁽⁷⁾	1,87%
Retraite complémentaire Cipav	de 0 à 46 368 € ⁽⁶⁾	9%
	de 46 368 € ⁽⁶⁾ à 162 288 € ⁽⁴⁾	22%
Invalidité-décès Cipav	de 0 à 85 781 € ⁽⁹⁾	0,50%

⁽¹⁾ 40 % plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS). ⁽²⁾ 60 % PASS. ⁽³⁾ 110% Pass. ⁽⁴⁾ 3,5 Pass. ⁽⁵⁾ 140 % du Pass.

⁽⁶⁾ 1 Pass. ⁽⁷⁾ 5 Pass. ⁽⁸⁾ 0,34 % avec un conjoint collaborateur. ⁽⁹⁾ 1,85 PASS

Taux de cotisations en régime de croisière

Environ 40 % des revenus

4

Travailleur Indépendant

Vos cotisations
6/10

☞ Régime de croisière
des PL réglementées
Hors Cipav



MES

PREMIERS MOIS

AVEC L'URSSAF



Vos cotisations en cours d'activité :

Le régime de croisière

MES
PREMIERS MOIS
AVEC L'URSSAF

Un échéancier est mis à disposition sur votre compte en ligne. Il indique le montant de vos cotisations, pour l'année en cours, calculées à titre provisoire sur la base du dernier revenu d'activité non salariée connu.

Cotisations	Base de calcul	Taux
Maladie - maternité	Revenus inférieurs à 18 547 € ⁽¹⁾	0%
	Revenus compris entre 18 547 € ⁽¹⁾ et 27 821 € ⁽²⁾ inclus	Taux progressif de 0 à 4 %
	Revenus supérieurs à 27 821 € ⁽²⁾ € jusqu'à 51 005 € ⁽³⁾	Taux progressif de 4 à 6,50 %
	Part des revenus supérieurs à 51 005 € ⁽³⁾	6,50%
MALADIE 2 (indemnités journalières)	Dans la limite de 139 104 € ⁽⁴⁾	0,30%
Allocations familiales	Pour les revenus inférieurs à 51 005 € ⁽³⁾	0%
	Pour les revenus compris entre 51 005 € ⁽¹⁾ et 64 915 € ⁽⁵⁾	Taux progressif de 0 à 3,10 %
	Pour les revenus supérieurs à 64 915 € ⁽⁵⁾	3,10%
CSG / CRDS	Totalité du revenu de l'activité non salariée	9,70%
	+ cotisations sociales obligatoires	
Formation Professionnelle	Sur la base de 46 368 € ⁽⁶⁾	0,25 % ⁽⁸⁾
Retraite de base	de 0 à 46 368 € ⁽⁶⁾	8,23%
	de 0 à 231 840 € ⁽⁷⁾	1,87%
Retraite complémentaire	Cotisations variables selon l'activité pour les autres sections de la CNAVPL	
Invalidité-décès	Cotisations variables selon l'activité pour les autres sections de la CNAVPL	

⁽¹⁾ 40 % plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS). ⁽²⁾ 60 % PASS. ⁽³⁾ 110% Pass. ⁽⁴⁾ 3 Pass. ⁽⁵⁾ 140 % du Pass. ⁽⁶⁾ 1 Pass. ⁽⁷⁾ 5 Pass. ⁽⁸⁾ 0,34 % avec un conjoint collaborateur.

Taux de cotisations en régime de croisière

**Environ 30 % des ☐revenus
☐nets**

**(hors retraite complémentaire
et invalidité (d'éc))**

4

Travailleur Indépendant

Vos cotisations

7/10

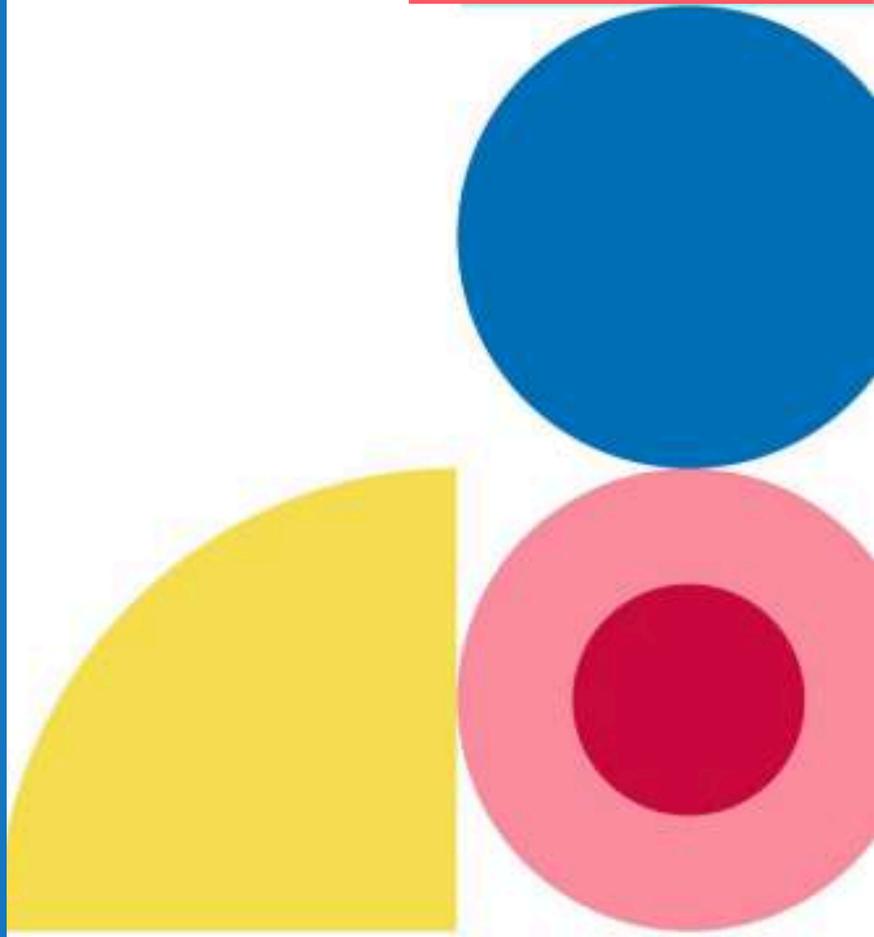
Avocats non salariés



MES

PREMIERS MOIS

AVEC L'URSSAF





Avocats non salariés : Vos cotisations retraite de base

MES

PREMIERS MOIS

AVEC L'URSSAF

La cotisation de **retraite de base** pour un avocat est répartie entre :

€ une **cotisation forfaitaire** calculée en fonction d'une grille d'ancienneté d'exercice à compter de la première inscription au Barreau.

€ une **cotisation proportionnelle provisionnelle** calculée sur le plafond de la Sécurité sociale, en première et deuxième années d'exercice, ou sur le revenu professionnel de l'avant-dernière année civile. Ce montant sera **ajusté lorsque le revenu réel professionnel sera connu**.

👉 Pour la cotisation invalidité-décès, la contribution équivalente aux droits de plaidoiries et la retraite complémentaire, consultez le site **cnbf.fr**



4

Travailleur Indépendant

Vos cotisations
8/10

👉 Cotisations
minimales des
artisans /
commerçants / PLNR



MES

PREMIERS MOIS

AVEC L'URSSAF



Les cotisations minimales

MES

PREMIERS MOIS

AVEC L'URSSAF

Si vos revenus sont **déficitaires ou inférieurs à certains seuils**, vous devez cotiser sur une base annuelle minimale (sauf cas particulier) même si vous êtes par ailleurs salarié ou retraité.

Cotisations	Base de calcul	Taux	Montant minimal annuel
Indemnités journalières maladie	18 547 €	0.50%	93 €
Retraite de base	5 243 €	17.75%	931 €
Invalidité-décès	5 332 €	1.30%	69 €
Formation professionnelle (Cotisation forfaitaire)	46 368 €	0.25% ou 0.29%	116 € ou 134 € *

**116 € pour les commerçants et professionnels libéraux et 134 € pour les artisans*

La cotisation minimale de retraite de base doit permettre de valider 3 trimestres de retraite.

Les autres cotisations (assurance maladie, retraite complémentaire, allocations familiales et CSG/CRDS) sont calculées en fonction du revenu réel.

4

Travailleur Indépendant

Vos cotisations
9/10

👉 Cotisations
minimales des PL
réglementées

LACIPAV



MES

PREMIERS MOIS

AVEC L'URSSAF



Les cotisations minimales

MES

PREMIERS MOIS

AVEC L'URSSAF

Si vos revenus sont **déficitaires ou inférieurs à certains seuils**, vous devez cotiser sur une base annuelle minimale (sauf cas particulier) même si vous êtes par ailleurs salarié ou retraité.

Cotisations	Base de calcul	Montant minimal annuel
Indemnités journalières maladie	18 547 €	56 €
Retraite de base Cipav	5 243 €	529 €
Invalidité-décès Cipav	17 156 €	86 €
Formation professionnelle (Cotisation forfaitaire)	46 368 €	116 €

La cotisation minimale de retraite de base doit permettre de valider 3 trimestres de retraite.

Les autres cotisations (assurance maladie, retraite complémentaire, allocations familiales et CSG/CRDS) sont calculées en fonction du revenu réel.

4

Travailleur Indépendant

Vos cotisations
10/10

👉 Cotisations
minimales des PL
réglementées

Hors Cipav



MES

PREMIERS MOIS

AVEC L'URSSAF



Les cotisations minimales

MES

PREMIERS MOIS

AVEC L'URSSAF

Si vos revenus sont **déficitaires ou inférieurs à certains seuils**, vous devez cotiser sur une base annuelle minimale (sauf cas particulier) même si vous êtes par ailleurs salarié ou retraité.

Cotisations	Base de calcul	Montant minimal annuel
Indemnités journalières maladie	18 547 €	56 €
Retraite de base	5 243 €	529 €
Formation professionnelle (Cotisation forfaitaire)	46 368 €	116 €

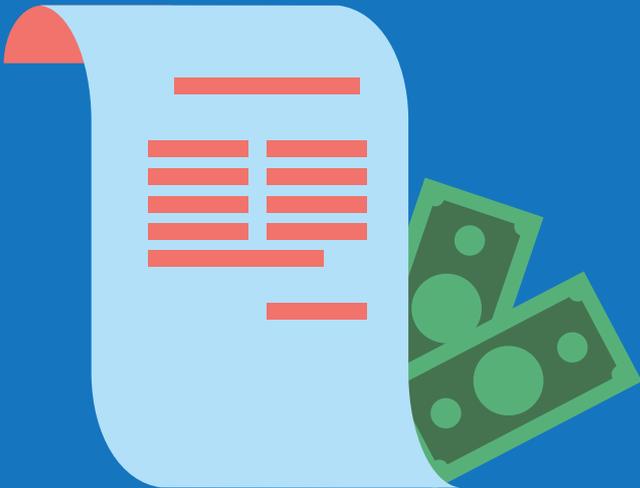
La cotisation minimale de retraite de base doit permettre de valider 3 trimestres de retraite.

Les autres cotisations (assurance maladie, retraite complémentaire, allocations familiales et CSG/CRDS) sont calculées en fonction du revenu réel.

5

Travailleur Indépendant

Vos revenus
1/2



MES

PREMIERS MOIS

AVEC L'URSSAF

Impact de la déclaration de vos revenus sur vos cotisations sociales

MES

PREMIERS MOIS

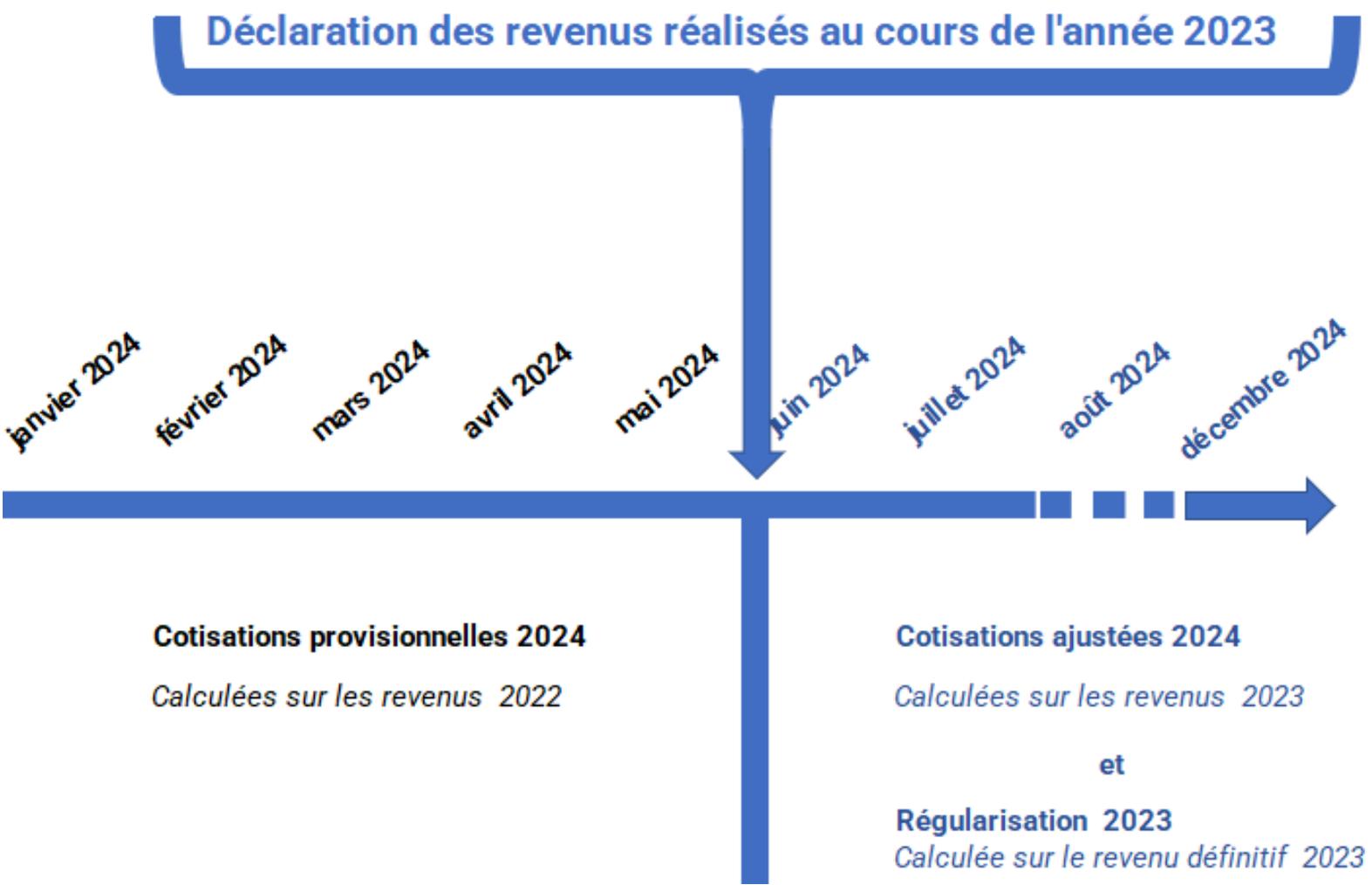
AVEC L'URSSAF

 Vos cotisations pour l'année en cours sont calculées à titre provisoire sur la base du **dernier revenu d'activité non salariée connu**.

 Chaque année, entre avril et juin, vous devez déclarer votre revenu professionnel de l'année précédente sur impots.gouv.fr.

 Ainsi, en **2024**, et après prise en compte des éléments déclarés, vous recevrez un nouvel échéancier comprenant :

- vos cotisations définitives de l'année 2023;
- le recalcul du montant de vos cotisations 2024, calculées sur le revenu 2023 ;
- à titre d'information, les montants des premières échéances provisionnelles 2025.



5

Travailleur Indépendant

Vos revenus
2/2



MES

PREMIERS MOIS

AVEC L'URSSAF

Modulation de vos cotisations sociales en fonction d'une estimation de vos revenus d'activité indépendante

MES

PREMIERS MOIS

AVEC L'URSSAF

 A la création de votre entreprise ou en période de croisière, vous pouvez à tout moment demander la révision de vos cotisations provisionnelles sur un **revenu estimé** à la **baisse** ou à la **hausse** par rapport à la base de calcul initialement retenue.

 Vous pouvez effectuer la demande sur [urssaf.fr/Votre espace](https://urssaf.fr/Votre-espace)

EXEMPLE

EXEMPLE

Exemple

 Création d'une SARL d'exploitation d'un restaurant le **01/01/2024**

 Les cotisations **provisionnelles** sont calculées sur la **base forfaitaire de début d'activité (8 810 €)**, soit un total annuel de cotisations sociales de **1 588€** après application de l'exonération ACRE

(Cf. détail des calculs sur la fiche "Vos cotisations en début d'activité pour les artisans/commerçants/PLNR")

 Or, le gérant ne sera **pas rémunéré pendant 10 mois** puis s'octroiera une **rémunération mensuelle de 1 500€ sur les 2 derniers mois de l'année**, soit un **revenu annuel estimé à 3 000€**

-  **Retraite complémentaire** ▶ $3\ 000\ € \times 7\% = 210\ €$
-  **CSG-CRDS** ▶ $3\ 000\ € \times 9.7\% = 291\ €$
-  **Formation pro. (CFP)** ▶ 116 € (montant forfaitaire)

Le gérant ne serait donc finalement redevable que de **617 €** de cotisations sociales pour sa première année d'activité.

6

Travailleur Indépendant

Vos prestations
retraite



MES

PREMIERS MOIS

AVEC L'URSSAF

Vos droits à la retraite

MES

PREMIERS MOIS

AVEC L'URSSAF

En tant qu'indépendant, le nombre de vos trimestres retraite est calculé à partir des **revenus cotisés**.

Ce revenu cotisé s'établit, **selon votre statut**, en fonction de l'assiette de vos cotisations sociales retenue et du **montant de vos cotisations sociales effectivement payées**.

Détermination du nombre de trimestres cotisés (retraite de base) :

Revenu d'activité / 150 Smic horaire

=

x trimestre, dans la limite de 4 trimestres

Pour valider ...	Vous devez cotiser sur un revenu équivalent à ...	Soit pour 2024 :
1 trimestre retraite	150 SMIC horaires (en vigueur au 1 ^{er} janvier de l'année considérée)	1 747,50 €
2 trimestres retraite	300 SMIC horaires (en vigueur au 1 ^{er} janvier de l'année considérée)	3 495,00 €
3 trimestres retraite	450 SMIC horaires (en vigueur au 1 ^{er} janvier de l'année considérée)	5 242,50 €
4 trimestres retraite	600 SMIC horaires (en vigueur au 1 ^{er} janvier de l'année considérée)	6 990,00 €

Il n'est pas possible de valider plus de 4 trimestres de retraite par an. Il en est de même dans le cas du cumul d'une activité indépendante avec un emploi salarié.

7

Travailleur Indépendant

Vos prestations
santé



MES

PREMIERS MOIS

AVEC L'URSSAF

L'indemnisation de vos arrêts maladie

MES

PREMIERS MOIS

AVEC L'URSSAF

En tant qu'indépendant **vous cotisez au risque "indemnités journalières"**.

Vous pouvez donc percevoir de la Cpm des indemnités de remplacement en cas d'arrêts maladie.

Conditions :

- être affilié depuis 12 mois au titre d'une activité indépendante

(Une interruption de 3 jours entre deux activités libérales ou indépendantes dans les 12 mois d'affiliation est tolérée)

- s'être fait prescrire par son médecin un **arrêt de travail** (ou bulletin d'hospitalisation) à transmettre **dans les 48h**
- **suspension de toute activité**
- **avoir un RAAM supérieur à 10% du PASS moyen des 3 dernières années**

Montant de vos indemnités journalières (IJ)

IJ = Revenu d'Activité Annuel Moyen (RAAM) / 730

Le RAAM est calculé sur la moyenne des **revenus cotisés** des 3 années civiles précédant la date de l'arrêt de travail.

Le RAAM est limité au montant Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS) en vigueur à la date de l'arrêt, avec un plancher fixé à 10% du PASS moyen des 3 dernières années (en 2024 : 4 208.80€)

Pour 2024 PASS = 46 368 €.

$RAAM = [(revenus\ cotisés\ N-3 + N-2 + N-1)] / 3$

$IJ = RAAM / 730$

Exemple :

Début de l'arrêt de travail :
05/02/2024

Revenu 2021 : 135 000 €
Revenu 2022 : 145 000 €
Revenu 2023 : 120 000 €

Total : 400 000 € / 3

= **133 000 € (RAAM)**

Limité au montant du PASS
en vigueur à la date du
constat médical

Soit pour 2024 : 46 368 €

Pour en savoir +
contactez votre
caisse d'assurance
maladie